

Contrat Confitures, sirops et coulis de fruits rouges 2024

ENTRE le Producteur / la Productrice ET l'Adhérent / Adhérente numéro :
 Gru'Fruit NOM¹ :
 Lucas Crochon Prénom :
 667 Route du Vernet Numéros de téléphone :
 74540 Gruffy
 Adresse mél (en majuscules) :
@.....
 1) Un seul nom, identique à celui donné à l'adhésion.

SELON LES « MODALITES » ENONCEES PAGE SUIVANTE

Pour 13 distributions, selon une fréquence mensuelle du 10/01 au 11/12 **inclus**.
 Et dont les dates sont consultables sur www.novelamap.org.

Contenu du panier ²	Prix unitaire	Qté	Nb distri	Montant
Confitures ou gelées « surprise »*	5,70 €	X 1	X 13	74,10 €
Confitures ou gelées « surprise »*	5,40 €	X 2	X 13	140,10 €
Confitures de mûres ou framboises	5,70 €	X 1	X 13	74,10 €
Confitures de mûres ou framboises	5,50 €	X 2	X 13	140,10€
Coulis de mûres, mûres-basilic ou framboises	5,50 €	X 1	X 13	71,50 €
Sirop de mûres, menthe ou groseille 250 mL	4,00 €	X 1	X 13	52, 00 €
Sirop de mûres ou de menthe 500 mL	6,00 €	X 1	X 13	78,00 €
*« surprise » = Prunes, cassis, groseilles, cynhorodon, caseilles, myrtilles sauvages, gigérine, coings, Kiwis, Agrumes, Oranges douces, Mirabelles, Reines Claudes, Bleuets, Abricots, Groseilles, Rhubarbes				
Total par distribution				€
Total pour les 13 distributions				€

Ce montant est réglé en 1 ou 2 chèque(s) d'un montant de.....€ chacun (débités en janvier et juin).

- à l'ordre du producteur ou de la productrice : Crochon Lucas
- daté(s) du jour de la signature du présent contrat,
- remis à **Marie Chiabaut**, marie.chiabaut@gmail.com, référente auprès du producteur.

<input type="checkbox"/> En cochant cette case, le producteur s'engage à respecter les engagements du producteur stipulés dans le règlement intérieur de l'association. Date et signature du producteur :	<input type="checkbox"/> En cochant cette case, l'adhérent s'engage à respecter les engagements du consommateur stipulés dans le règlement intérieur de l'association et certifie avoir lu les modalités du contrat. Date et signature du consommateur :
--	---

*Rappel : la signature d'un contrat ne peut se faire qu'après adhésion et paiement de la cotisation à NovelAmap et qu'elle **implique donc l'engagement de participer comme bénévole à 4 distributions minimum** sur l'année.*